REGLEMENT DE JEU

« JEU CONCOURS INSTAGRAM DE L'ÉTÉ »

ARTICLE 1 / ORGANISATEUR

La société **maeva.com / La France du Nord au Sud**, Société par action simplifiée, au capital de 40.000€, dont le siège social est situé au 11 rue de Cambrai Bâtiment 28, 75019 PARIS, identifiée sous le N° RCS PARIS B 483 315 36, immatriculée au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le N° IM075120173 (ci-après « l'Organisateur ») organise un **jeu gratuit sans obligation d'achat** du 26/07/2019 au 31/08/2019 inclus (ci-après, le « Jeu »).

Le Jeu a été communiqué via une newsletter et se déroulera sur Instagram.

Le Jeu n'est pas géré, sponsorisé ou parrainé par Instagram. Les informations saisies manuellement sont exclusivement collectées par l'Organisateur et ne sont aucunement transmises à Instagram.

Instagram ne saurait être responsable de l'organisation, de la gestion et de toute autre activité liée au Jeu.

ARTICLE 2 / CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le fait de s'inscrire en remplissant la totalité des champs implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement. Cela implique aussi la participation au tirage au sort accessible sur le Site lors de l'inscription d'un Participant.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne résidant en France métropolitaine, ce compris la Corse (ci-après le « Participant »), à l'exclusion du personnel de l'Organisateur et de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu et de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Tout Participant doit être âgé d'au moins 18 ans et disposer de la capacité juridique.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

ARTICLE 3 / PRINCIPES DU JEU

3.1 *MECANIQUE DU JEU*

Pour jouer, il suffit de :
- Se rendre sur Instagram
- Être abonné au compte Instagram @maeva.vacances
- Poster une photo de ses vacances et identifier le compte Instagram via le @maeva.vacances et mentionner le hashtag #maevacom en légende de la photo.

3.2 *DESIGNATION DES GAGNANTS*

Le Jeu donnera lieu à un tirage au sort qui sera effectué par maeva.com la semaine du 01/09/2019 parmi l'ensemble des Participants, éligibles au tirage au sort, valablement inscrits et qui déterminera le gagnant du Lot visé à l'**Article 4**.

ARTICLE 4 / DOTATIONS - LOTS

4.1 *LOTS*

Le présent Jeu est doté du lot suivant :
Une (1) semaine 7 nuits (du samedi 16h au samedi 10h), dans l'un des 6 campings en France suivants : Argelès vacances 4* (Argelès), Le Lagon d'Argelès 4* (Argelès), Le Clos Virgile 4* (Sérignan), Le Fréjus 3* (Fréjus), Le Soleil de Méditerranée 4* (St Cyprien), Les Viviers 4* (Lège Cap Ferret), d'une valeur approximative de 383 € HT.

Ce séjour comprend : la mise à disposition d'un mobil-home, équipé pour 4 à 6 personnes en fonction du site choisi, l'accès au Parc Aquatique et aux animations.

4.2 *CONDITIONS APPLICABLES AUX SEJOURS*

Validité de 1 an à partir de l'émission du bon séjour hors vacances scolaires (excepté du samedi 4 avril au 4 mai 2019), en fonction des disponibilités allouées à cette offre.

La réservation sera enregistrée 1 mois avant la date d'arrivée en fonction des disponibilités allouées à cette offre.

Le séjour comprend uniquement l'hébergement. Toute autre prestation annexe demeurera à la charge exclusive du Gagnant. Le Gagnant et leurs bénéficiaires prennent à leur charge le voyage les amenant de leur domicile jusqu'au camping objet du séjour, ainsi que le retour du camping jusqu'à leur domicile, et tout déplacement qu'ils réaliseront durant leur séjour.

La taxe de séjour demeure à la charge du Gagnant et des bénéficiaires.

La responsabilité de l'Organisateur se limite à la seule offre des semaines de séjours et ne saurait être recherchée quel que soit les incidents susceptibles de survenir au cours dudit séjour et des déplacements liés à ceux-ci.

4.3 *CONDITIONS GENERALES*

Les lots ne seront ni repris, ni reportés, ni échangés contre leur valeur en argent ou contre tout autre cadeau.
Les lots sont attribués aux Gagnants et ne sont pas cessibles, que ce soit à titre onéreux ou à titre gratuit.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée vis-à-vis de l'utilisation des lots. Toute réclamation à cet égard devra être adressée par le Gagnant à la Société fournissant le lot.

ARTICLE 5 / ATTRIBUTION DES LOTS

Le gagnant sera informé de son gain via email et via la plateforme de jeu de l'Organisateur.

Si le Gagnant ne se manifeste pas dans les quinze (15) jours suivant la mention dans les publications Instagram de l'Organisateur, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

En cas d'impossibilité d'attribution d'un prix, pour quelque motif que ce soit, le lot non attribué sera distribué au Gagnant de réserve.

Tout séjour non attribué au Gagnant de réserve restera la propriété de l'Organisateur.

ARTICLE 6 / INFORMATION SUR LES PARTICIPANTS - GAGNANTS

En application des dispositions légales, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant et du droit de définir des directives relatives au sort de ces données après leur mort auprès de l'Organisateur :
PENDANT ET APRES L'OPÉRATION : en adressant un email (mentionnant le nom de l'Opération) à l'Opérateur : serviceclients@maeva.com ou par message privé sur la page Instagram de maeva.com (@maeva.vacances).

Sous réserve du consentement du Participant, les données personnelles pourront être utilisées par l'Organisateur à des fins promotionnelles.

ARTICLE 7 / RESPONSABILITE

L'Organisateur prendra toutes les mesures nécessaires pour le respect du Règlement et ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité s'il était amené à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions ; sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

En particulier, l'Organisateur décline toute responsabilité pour le cas où la plateforme de jeu et ou Instagram serait indisponible au cours de la durée du Jeu, ou en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort ou pour le cas où les informations fournies par les Participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. L'Organisateur n'est pas responsable des problèmes d'acheminement des informations par le réseau Internet qui pourraient altérer certaines participations (mauvaise communication, interruption du réseau…).

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet et des aléas inhérents aux communications Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion Instagram. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son téléphone, ordinateur, et/ou tablette contre toute atteinte. La connexion de toute personne à Instagram ; et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

En outre, il ne pourra être tenu responsable de tous incidents ou dommages liés à l'utilisation du téléphone portable, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique et ou encore de tout autre incident ou dommages.

ARTICLE 8 / FRAUDE

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de Gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un Gagnant. S'il s'avère qu'un Participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur sur le Site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par l'Organisateur ou par des tiers.

La participation au Jeu est limitée à une inscription par personne et par foyer. On entend par foyer même nom, même adresse.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prêtes noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom.

En cas de manquement ou de fraude de la part d'un Participant, l'Organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

L'Organisateur se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs.

ARTICLE 9 / GRATUITE DE LA PARTICIPATION ET REMBOURSEMENT SUR DEMANDE

Aucune contrepartie financière ne sera réclamée aux Participants du fait de leur participation.

Les frais engagés pour la participation au Jeu et/ou de demande de règlement seront remboursés sur simple demande adressée exclusivement par courrier remboursé au tarif lent en vigueur, base 20 grammes, à l'adresse suivante :

Société maeva.com / La France du Nord au Sud - Service Relations Clients
Bâtiment 28, 11 rue de Cambrai 75019 PARIS

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte. Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir, que s'il y a eu un débours réel de la part du Participant sous peine de poursuites, notamment :

- le fait, pour un Participant, de demander un remboursement d'affranchissement pour plusieurs demandes, alors même que ces dernières auraient été regroupées dans un même envoi postal.
- un Participant ne payant pas de frais de connexion au Site Internet liés à la durée de celle-ci (c'est-à-dire un Participant titulaire d'un abonnement à Internet avec accès non facturé à la minute de connexion) ne pourra obtenir de remboursement dans la mesure où sa connexion au Site ne lui occasionne aucun frais particulier.

Toute demande de remboursement devra être envoyée dans les dix (10) jours (cachet de la poste faisant foi) suivant la participation et comporter les mentions exigées ci-dessous. Pour l'inscription en ligne le montant forfaitaire du remboursement sera de deux timbres d'une valeur unitaire de 0,49 € correspondant aux frais de communication occasionnés pour s'inscrire au Jeu et y participer.

Afin de bénéficier des remboursements de ses participations, le Participant devra joindre à sa demande : son nom, son prénom et son adresse postale.

Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) ne sera effectué.

L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il estimerait utile, de demander tout justificatif.

ARTICLE 10 / OBTENTION DU REGLEMENT SUR DEMANDE

Le règlement du présent Jeu est disponible gratuitement et adressé à toute personne qui en fait la demande, à l'adresse suivante :

Société maeva.com / La France du Nord au Sud - Service Relations Clients
Bâtiment 28, 11 rue de Cambrai 75019 PARIS

Les frais d'envoi de cette demande seront remboursés, sur demande écrite, sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur.

ARTICLE 11 / LOI APPLICABLE

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les Participants, ainsi que des lois et règlements et autres textes applicables en France.